

## BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT AEP ELV (Eau potable)

Nous vous informons que pour la facturation d'eau 2024 consommation 2023,  
Les modes de règlements se diversifient :

- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT**

Pour ce mode de paiement, une convention devra être établie avant la fin du dernier trimestre 2023. Elle sera nominative et fera l'objet d'un mandat SEPA (un seul paiement au 31 mai).

- **PAIEMENT PAR VIREMENT**

**Seul le RIB inscrit sur la facture est valable (en haut à gauche).**

Faire un mail d'information auprès du Syndicat (aepelv@laposte.net) avec le nom / prénom, numéro de la facture + la commune concernée. Il est impératif de préciser ces mêmes informations lors de votre virement.

**ATTENTION : Si vous n'utilisez pas le bon RIB vous vous exposez au fait d'être considéré comme étant en impayés. Une majoration vous sera appliquée d'un montant de 15 € (délibération N° 26092023-07) sans dérogation possible.**

- **PAIEMENT AU BUREAU DU SYNDICAT PAR CHEQUE**

Chaque chèque(s) devra être libellé(s) à l'ordre de AEP ELV et transmis dans nos bureaux.

### 1/ PAIEMENT EN 6 FOIS MAXIMUM

A compter de janvier 2024 : Un échelonnement du règlement de votre facture d'eau potable sera possible (6 échéances MAXIMUM : de janvier à juin).

Une convention nominative sera établie en vous rendant à la permanence du Syndicat AEP ELV tenue le mercredi après-midi (14h/16h) et seulement sur place. Elle comprendra :

- Référence de vos chèques, montants, période d'encaissement :  
(Le montant mensuel sera estimé par rapport à votre ou vos dernières factures)
- Le Total à déduire de votre facture pour vous permettre de faire la régularisation à sa réception. Elle vous sera transmise en mai comme d'habitude et permettra de faire les deux derniers paiements (reliquat).
- Il vous sera demandé impérativement l'établissement du nombre de chèques correspondant au choix du nombre de mois d'échelonnement

### 2/ COMME AVANT A LA RECEPTION DE LA FACTURE MAI – JUIN

Dès réception de votre facture (consommation de l'année N-1) envoyée début mai.

Un paiement soit, en un chèque de la valeur totale soit, deux chèques (division du montant de la facture réelle sur 2 mois MAXIMUM : mai à juin).



## **RAPPEL**



**Le syndicat est indépendant des Communes / Mairies sur lesquelles vous habitez.**

**Nous sommes votre interlocuteur privilégié concernant l'eau potable.**

**Tous changements doivent impérativement nous être signalés directement via les coordonnées ci-dessous : arrivée, départ, changement de locataire, vente, déménagement, fuites...**

La permanence du syndicat est le mercredi de 14h00 – 16h00

Adresse : 15 rue des jardins d'Estos 64400 ESTOS – Au 1<sup>er</sup> étage à droite en haut des escaliers

Téléphone : 07.72.77.58.51

Adresse Mail : [aepelv@laposte.net](mailto:aepelv@laposte.net)

Nous ne pouvons vous préciser ni l'heure ni le jour de la relève annuelle de votre compteur d'eau, qui débutera à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année. Ce service est réalisé par un prestataire et vous êtes 1200 abonnés sur 5 communes membres.

Les factures sont éditées et envoyées début mai de chaque année. Elles sont distribuées par la Poste, dans vos boîtes aux lettres au plus tard le 15 mai. **Si vous ne la recevez pas, contactez-nous pour éviter des désagréments.**

Cordialement,

Philippe CAS AUX  
Le Président du Syndicat AEP ELV

